



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**
Service d'infrastructures
de la défense

RÉGIME EXTÉRIEUR

du terrain de CERCOTTES (45) à CERCOTTES

Document d'information à l'attention des personnes extérieures aux activités de tir.

Numéro site	
450234020C	

Approuvé pour le ministre des Armées et des anciens combattants par décision :

N° 2026/1066/ARM/SGA/SID/DCSID/S-MP/SDGP/BGDU/SU/NP du 08/07/2026

Annexe :

1 - Extrait de cartes



**BUREAU EXÉCUTIF DE LA COMMISSION
SUPÉRIEURE INTERARMÉES DES
INFRASTRUCTURES DE TIR**

1 ÉPOQUES, JOURS ET HORAIRES DE TIR

1.1 Époques

- Toute l'année.

1.2 Jours

- Du lundi au jeudi sauf jours fériés.

1.3 Horaires

- Du 1^{er} novembre au 31 mars de 05h00 à 23h00
- Du 1^{er} avril au 31 octobre de 05h00 à 01h00

2 LIMITES DES ZONES DANGEREUSES ET DES RÉCEPTACLES

2.1 Tracés sur les cartes jointes en annexe

- Les limites de la Zone dangereuse réelle (ZDR) du RE sont reportées par un trait épais rouge sur la carte jointe en annexe 1.

2.2 Matérialisation sur le terrain

- La zone dangereuse est matérialisée sur le terrain par 26 pancartes à volet fixe dont 9 sont associées à une barrière.
- Les emplacements des pancartes et des barrières associées sont reportés sur la carte jointe en annexe 1 et sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Zone dangereuse réelle				
N° de pancarte	Présence d'une barrière	Coordonnées métriques		Mention sur les pancartes (§2.3)
P1-1	Oui	X = 419766	Y = 5312353	Type 2
P1-2	Non	X = 419920	Y = 5312802	Type 1
P1-3	Oui	X = 420051	Y = 5313462	Type 2
P1-4	Non	X = 420195	Y = 5313816	Type 1
P1-5	Non	X = 420297	Y = 5314172	Type 1
P1-6	Oui	X = 420447	Y = 5314684	Type 2
P1-7	Non	X = 420543	Y = 5315107	Type 1
P1-8	Oui	X = 420526	Y = 5315373	Type 2
P1-9	Non	X = 420617	Y = 5315856	Type 1
P1-10	Non	X = 420947	Y = 5316236	Type 1
P1-11	Oui	X = 420233	Y = 5316397	Type 2
P1-12	Non	X = 420300	Y = 5316611	Type 1
P1-13	Non	X = 420459	Y = 5317100	Type 1
P1-14	Non	X = 419979	Y = 5317226	Type 1
P1-14 bis	Non	X = 419474	Y = 5317356	Type 1
P1-15	Non	X = 419389	Y = 5317379	Type 1
P1-16	Oui	X = 419177	Y = 5317160	Type 2
P1-17	Non	X = 418945	Y = 5316933	Type 1
P1-18	Non	X = 418478	Y = 5316416	Type 1
P1-19	Oui	X = 418831	Y = 5316110	Type 2
P1-20	Non	X = 418331	Y = 5315632	Type 1
P1-21	Oui	X = 417803	Y = 5315009	Type 2
P1-22	Oui	X = 418195	Y = 5314144	Type 2
P1-23	Non	X = 418506	Y = 5313466	Type 1
P1-24	Non	X = 418705	Y = 5313017	Type 1
P1-25	Non	X = 418592	Y = 5312469	Type 1

- Afin d'améliorer les moyens d'interdiction d'accès à la ZDR, des pancartes supplémentaires non numérotées seront ajoutées autant que besoin par l'officier tir de l'unité gestionnaire en liaison avec le responsable SID local.

2.3 Mention sur les pancartes

- Les pancartes permanentes à volet fixe mentionnent :



Type 1

ou



Type 2

3 ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

3.1 Armes

- Armes légères d'infanterie ;
- Grenades ;
- Explosifs ;

3.2 Munitions

- Munitions réelles ;
- Munitions réelles à effet réduit.

4 SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

- Le terrain de CERCOTTES (45) est inscrit à l'AIP France sous le numéro LF R 268

5 PROJECTILES NON ÉCLATÉS

5.1 Conduite à tenir par en cas de découverte d'un projectile non éclaté

- Il est formellement interdit de toucher un projectile non éclaté.
- Toute personne trouvant un projectile non éclaté devra le signaler immédiatement au bureau sécurité tir de l'unité gestionnaire en indiquant l'emplacement exact de l'engin après l'avoir repéré à l'aide, par exemple, d'une baguette fichée en terre à 1 ou 2 mètres du projectile et surmontée d'un papier ou d'un chiffon.

6 DEMANDES D'INDEMNITÉS

6.1 Pour servitude et privation de jouissance

- Une fois par an, une commission d'évaluation se réunie en présence des maires et des particuliers concernés pour fixer les tarifs d'indemnisation pour privation de jouissance des terrains inexploitable pendant les périodes de tir.

6.2 Pour dégâts proprement dits

- Les demandes d'indemnités devront être déposées dans les trois jours suivant les tirs ou les manœuvres auprès de l'officier tir de l'unité gestionnaire.

7 PUBLICITÉ RELATIVE À L'EXÉCUTION DES TIRS

7.1 Affichage permanent

- Le présent régime est affiché en permanence dans la mairie de la commune concernée soit :
 - Mairie de CERCOTTES;
 - Mairie de FLEURY-LES-AUBRAIS.
 - Mairie de SARAN

7.2 Avis d'exécution des tirs

- Le commandant de l'unité gestionnaire adresse au moins quinze 15 jours à l'avance à la préfecture du Loiret, à la direction de l'aviation civile, aux maires des communes concernées, le calendrier mensuel des tirs comportant la nature de l'armement utilisé ainsi que l'ouverture et la cessation de tir.
- Le commandant de l'unité gestionnaire fait parvenir, pour affichage, aux maires des communes concernées, le programme de la période d'activation du champ de tir dans un délai de huit 8 jours précédant le début de l'exécution des tirs.
- Si l'exécution d'un tir est supprimée, le commandant de l'unité gestionnaire en avisera les maires des communes concernées dans un délai de 24 heures précédant l'exécution du tir prévu. Éventuellement, il lui fera connaître le jour où l'exécution de ce tir est reportée.

8 AUTORITÉS CIVILES DESTINATAIRES

- Préfecture du LOIRET ;
- Direction de l'Aviation Civile de Val Centre de Loire ;
- Mairie de CERCOTTES;
- Mairie de FLEURY LES AUBRAIS.
- Mairie de SARAN

9 AUTORITÉS MILITAIRES DESTINATAIRES

- EMZD RENNES ;
- COMBDD ORLEANS-BRICY
- Unité gestionnaire
- SID N.O.
- USID ORLEANS-BRICY
- CSIIT VERSAILLES ;

Annexe 1 : Extrait de cartes



- Domaine militaire
- P1-1 Pancarte à volet fixe
- P1-1 Pancarte à volet fixe + barrière
- Zone Dangereuse Réelle
- Zone de servitude

RE	
CERCOTTES (45)	
Page 6 sur 6	
Approuvé par décision	
N°2026/1066/ARM/SGA/SID/DCSID/S- MP/SDGP/BGDU/SU/NP du 08/07/2026	
UTM-WGS 84	Echelle 1/25000